

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
IZ 106 / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
Abrogation et remplacement en partie de la Délibération n° 17/7-029 du 25 novembre 2017

Par acte notarié du 19 octobre 2018, Madame ATCHY Clarisse a vendu à Monsieur et Madame NAMINZO Eddy et Dévi, une parcelle de terrain cadastré IZ 194 ainsi que les droits indivis à concurrence d'un trentième (1/30) dans la parcelle contigüe IZ 106 p.

Je vous propose donc :

- 1° d'abroger partiellement la Délibération n° 17/7-029 du 25 novembre 2017 relative à l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée IZ 106 partie ;
- 2° de vous prononcer sur l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée IZ 106 (1/30 des droits indivis) à Monsieur et Madame NAMINZO Eddy et Dévi désignée ci-dessus aux conditions mentionnées dans le tableau annexé ;
- 3° en cas d'accord, de m'autoriser à :
 - . signer tous les documents y afférents
 - . et procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190222-191024-DE Date de télétransmission : 05/03/2019 Date de réception préfecture : 05/03/2019

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
IZ 106 / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
Abrogation et remplacement en partie de la Délibération n° 17/7-029 du 25 novembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/1-024 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DELORME Éric - 15ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Abroge et remplace partiellement la Délibération n° 17/7-029 du 25 novembre 2017 relative à l'acquisition du terrain non bâti IZ 106 partie.

ARTICLE 2

Approuve l'acquisition du terrain non bâti IZ 106 partie dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents et verser les honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

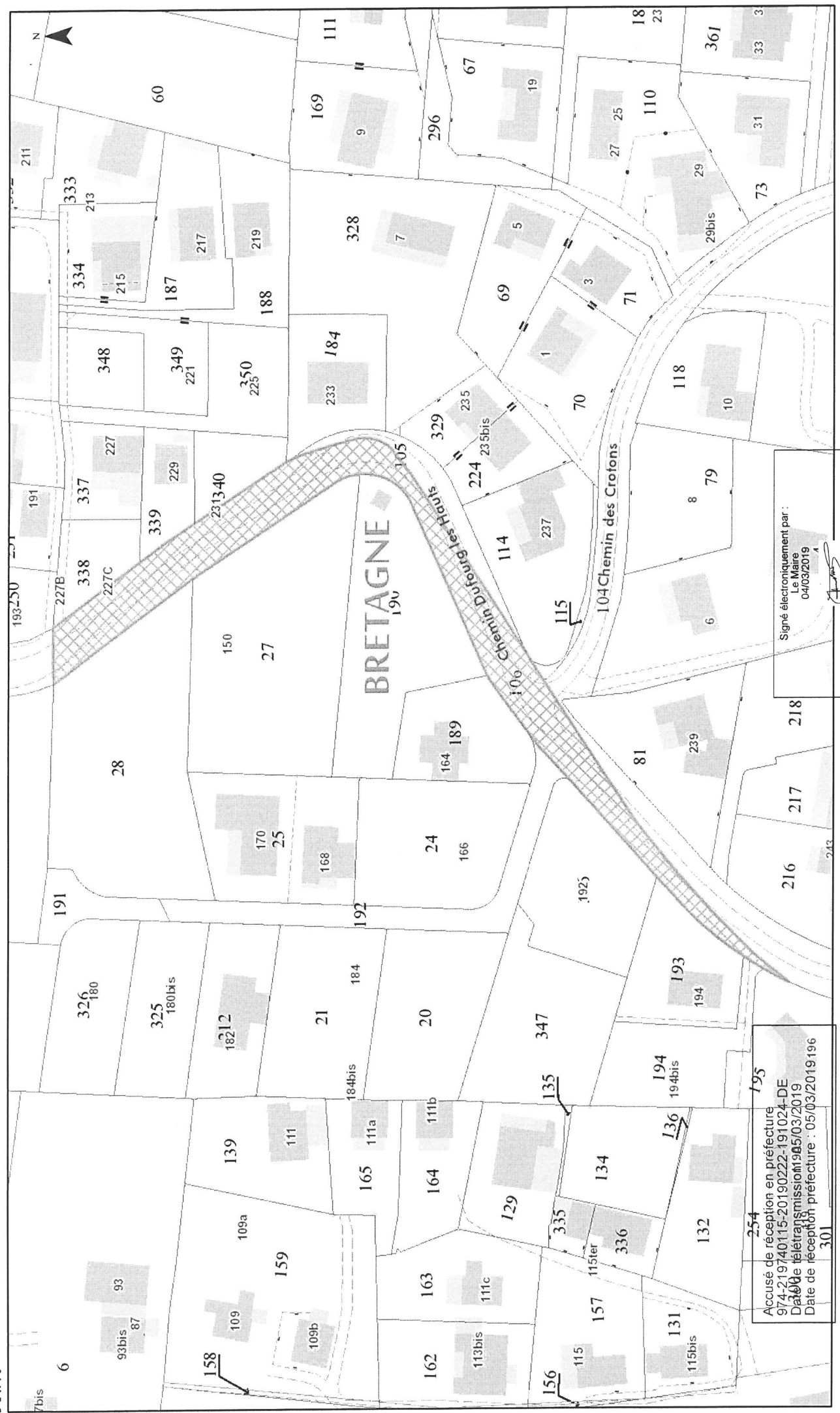
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019



Gilbert ANNETTE

IZ 106 p / Divers ayants droits



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019 196

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019
Gilbert ANNETTE

CHEMIN DUFOURG LES HAUTS